



Délibération
N° 2023-002

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE M57 : FONGIBILITE DES
CREDITS

Date de la convocation : 28/02/2023

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le six mars à 17h30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard

Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal décidait de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1er janvier 2023. Il s'agit à présent d'utiliser les possibilités offertes par ce nouveau référentiel afin de faciliter la gestion quotidienne des dépenses. Madame le Maire donne la parole à Michel BERTRAND, Adjoint délégué aux Finances, pour présenter ces possibilités :

En effet, le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230306-0072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023



Ainsi :

. En matière de fongibilité des crédits : Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits au sein d'une section (fonctionnement / investissement) de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), de sorte qu'un Arrêté du Maire (dûment visé par le contrôle de légalité) suffira à l'opération de chapitre à chapitre sans avoir à réunir le Conseil Municipal pour voter une Décision Modificative comme c'est le cas actuellement. Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : Vote par l'organe délibérant d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'Assemblée Délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'exercice 2023
- Précise que dans l'hypothèse où l'Assemblée délibérante décide au stade de la décision budgétaire de créer des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, au même titre que les mouvements entre chapitre, le Maire sera de facto autorisé à gérer ces crédits.
- Précise également que le Maire informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Décide d'adapter le règlement budgétaire et financier pour intégrer ces dispositions et approuve l'annexe 1 à ce règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
02B-212003057-2023-0306-0072023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023